

**De :** [ARS-ARA-DOS-AUTORISATIONS-HOSP](#)  
**Objet :** Ouverture prochaine de la fenêtre de dépôt pour l'activité de psychiatrie  
**Pièces jointes :** [image001.png](#)  
[image002.jpg](#)

---

Mesdames, Messieurs les titulaires d'une autorisation d'activité de psychiatrie,

 **L'activité de psychiatrie est concernée par la première fenêtre de dépôt qui VA S'OUVRIRE LE 11 MARS 2024.** Cette fenêtre se clôturera le 10 mai 2024.

Nous vous rappelons que **TOUS les actuels titulaires doivent déposer une demande d'autorisation.**

**En cas de non dépôt de votre demande lors de ladite fenêtre, votre/vos autorisation(s) actuelle(s) sera(ont) perdues.**

Même si votre/vos autorisation(s) de psychiatrie a fait l'objet d'un renouvellement récent, il vous faut déposer une demande sur le [SI-AUTORISATIONS](#) dans la mesure où les conditions d'implantation et de fonctionnement liées à l'activité de psychiatrie ont évoluées et que cette demande s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire.

 **Vous pouvez dès à présent renseigner votre demande :**

Les dossiers de demande pour l'activité de psychiatrie sont disponibles sur le [SI-AUTORISATIONS](#). Peu importe le nombre de mentions que vous envisagez de demander, **une seule demande doit être déposée sur le SI.** En effet, au sein de votre demande relative à l'activité de psychiatrie, il vous sera possible d'accéder aux dossiers des différentes mentions.

**Nous vous encourageons à renseigner dès à présent votre dossier.**

**En effet, un dossier déjà renseigné permettra son dépôt dès l'ouverture de la fenêtre.** Le dépôt de votre demande à l'ouverture de la fenêtre est très fortement recommandé car cela permettra à nos services de revenir rapidement vers vous en cas de besoin, notamment pour demander des compléments (si la demande s'avère incomplète) ou apporter des modifications à votre demande afin d'assurer la bonne prise en compte de votre demande.

 Une fois la fenêtre close, les échanges entre vous et l'ARS ne seront plus possibles et votre demande ne pourra plus être modifiée ou complétée. **Or une demande incomplète ne peut être instruite. Vous pourriez donc perdre votre autorisation.**

 **Pour votre information :**

**→ Des modèles de conventions ont été mis à votre disposition sur [l'espace SYMBIOSE](#) :**

Dans le cas où vous disposiez déjà de conventions, l'état de la réglementation vous permet de déposer celles-ci dans le cadre de votre demande. Cependant, il vous faut vous assurer que ces conventions respectent les exigences énoncées dans les décrets relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement.

Pour la convention avec l'établissement de secteur, celle-ci doit être signée au plus tard avant la mise en œuvre de l'autorisation.

Il en est de même concernant les conventions portant sur les modes de prise en charge (afin de proposer à la fois du temps complet, du temps partiel et de ambulatoire). Ainsi, il vous est possible de déposer sur le SI, lors de votre demande, une lettre d'engagement ou un projet de

convention et non la convention signée.

➔ **Cependant nous vous encourageons dès à présent à travailler sur ces conventions pour les déposer lors de la demande.**

➔ **Compléments d'informations sur le dossier de demande :**

✓ Effectifs pour les soins sans consentement (SSC) :

Les décrets ne précisent pas les ressources à disposer pour être autorisé pour la mention SSC. Aussi, dans le tableau des effectifs à renseigner dans le cadre de la demande, nous vous invitons :

- soit à reprendre les ressources renseignées pour votre demande de psychiatrie mention adultes/enfants et adolescents/adultes et enfants et adolescents selon que votre demande porte sur les SSC adultes/enfants et adolescents/adultes et enfants et adolescents ;
- soit à renseigner 0 ;

A ce tableau des effectifs, nous vous encourageons à **déposer une pièce jointe** précisant l'organisation prévue pour la prise en charge des SSC et les ressources mobilisées. Cette pièce jointe peut être déposée dans l'espace « dépôt de pièces jointes propres à la modalité/mention » qui compose les éléments liés à la ou aux demandes d'autorisations.

✓ Le dossier financier :

Dans le cadre des éléments financiers que vous devez joindre à votre dossier, vous pouvez transmettre tout élément permettant de démontrer un équilibre financier de votre activité. L'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds précise également que vous devrez joindre les modalités précises de financement du projet, une présentation du compte ou du budget prévisionnel d'exploitation, et, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de santé, les éléments du plan global de financement pluriannuel des investissements prévu à l'article R. 6145-65 relatifs à l'opération. Pour cela, vous pouvez joindre, par exemple : les comptes de résultats des unités concernées en précisant les hypothèses retenues en recettes et en dépenses, les impacts prévisionnels sur les comptes assurance maladie, les EPRD si concerné.

**Nous vous rappelons qu'en cas d'éventuel problème, un formulaire « contact » est disponible** au lien suivant : <https://demat.social.gouv.fr/commencer/formulaire-de-contact-plateforme-si-autorisations>

Restant à votre disposition.

Bien cordialement,

**Jean SCHWEYER**

*Directeur Délégué Régulation de l'offre de soins hospitalière*  
Tél 04 81 10 60 37 | Tél secrétariat 04 81 10 60 40|

241 rue Garibaldi  
CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00

[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)